PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2026-182

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-09-25-00006 - Arrêté n°2026 - 171 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers (2 pages) Page 3

95-2026-09-25-00003 - Arrêté n°2026 - 191 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux (2 pages) Page 5

95-2026-09-25-00004 - Arrêté n°2026 - 194 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy (2 pages) Page 7

95-2026-09-25-00005 - Arrêté n°2026 - 195 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Mesnil-Aubry (2 pages) Page 9

95-2026-09-25-00007 - Arrêté n°2026 - 198 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France (2 pages) Page 11

95-2026-09-25-00008 - Arrêté n°2026 - 199 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marly-la-Ville (2 pages) Page 13

95-2026-09-25-00002 - Arrêté n°2026 - 217 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville (2 pages) Page 15

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-171
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Maffliers désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maffliers :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 Mme Elsa PICHODO
 M. Elouan LABAYE
 M. Michel LEROUX

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 Mme Martine VANEECKELOOT
 M. Ali IBNOULIMAM

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Maffliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 191

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Epinay-Champlâtreux désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epinay-Champlâtreux :

- **Conseiller municipal** : Mme Catherine BANCEL
- **Délégué de l'administration** : M. Sylvain BERNARD
- **Délégué du tribunal judiciaire** : Mme Letizia de NOAILLES

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Epinay-Champlâtreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 194
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de Lassy désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassy :

- **Conseiller municipal** : Mme Joanne WANNER
- **Délégué de l'administration** : M. Charles MATHURIN
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Nicolas MAUGAN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Lassy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 195
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Mesnil-Aubry

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Le Mesnil-Aubry désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Mesnil-Aubry :

- **Conseiller municipal** : Mme Cathy CLICHY (suppléant : M. Julien AVRIN)
- **Délégué de l'administration** : Mme Geneviève POUILLY
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Jean-Paul BEGUIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Le Mesnil-Aubry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2026 - 198
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Mareil-en-France désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-en-France :

- **Conseiller municipal** : M. Eddy FLAVIEN
- **Délégué de l'administration** : Mme Valérie VRINAT
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Jean-Claude BARRUET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et la maire de la commune de Mareil-en-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-199
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marly-la-Ville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la proposition du maire de la commune de Marly-la-Ville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles **;**

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marly-la-Ville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 M. Pierre-Yves HURTEL
 Mme Charline VARLET
 M. Yoann MAGIS

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 M. Ygal AZOULAY
 Mme Sévrine VERNEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Marly-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-217
Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2026-183 du 11 septembre 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville ;

Vu la proposition du maire de la commune d'Attainville désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Attainville :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 M. François BLONTROCK
 Mme Cécile BALLESTER
 Mme Carole JARRIGE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

 M. Jérôme BESNARD
 M. Claude ROUYER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté n°2026-183 du 11 septembre 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune d'Attainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 25 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Benoît LEMAIRE